PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

CANTON **LUMBRES** en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/01

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE **SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 25 Février 2021.

> Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture 2 f FEV. 2021 et publication ou notification 2 6 FEV. 2021





cusé de réception en préfecture 2-216205344-20210225-202101-DE ite de télétransmission : 26/02/2021 ite de réception préfecture : 26/02/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de LUMBRES

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

CANTON Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/02

LUMBRES

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 08 Décembre 2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité moins sept abstentions, ce compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le

et publication ou notification du 26 FEV. 2021

loëlle DEC



Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202102-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/03 Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Débat d'Orientation Budgétaire suivant :

« Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités.

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2021.

Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette et doit faire l'objet d'une présentation de la structure. Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal.

Il est donc proposé:

- d'étudier le contexte économique international et national,
- de préciser la situation financière de la commune au 31/12/2020,
- de présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2021.

Environnement macro-économique:

D'un point de vue local, national comme international, l'environnement financier est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID-19.

Au cours de l'été, les Etats membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, en plus des 100 Mds d'euros destinés à soutenir les programmes de chômage de courte durée. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et a augmenté son programme d'achats d'actifs pour alimenter les banques en liquidité. Elle a par ailleurs développé une politique de maintien de taux d'intérêts très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2 6 CCV 2021

le 2 6 FEV, 2021 et publication ou notification

2 6 FEV. 2021

Le Maire, Josha DELRUE .../...

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202103-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

Le contexte national:

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB (Produit Intérieur Brut) de 7,3 % en moyenne sur 2020. Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro.

Mais la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, nous font craindre une reprise moins dynamique que prévue.

Même si le PIB affiche une hausse de 3,9 % en 2021, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021 - début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la deuxième vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

De lourdes conséquences sur le marché du travail :

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le second trimestre 2017 du quatrième trimestre 2019.

Un impact durable sur les finances publiques :

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela le chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt :

Au-delà des mesures d'urgence, le gouvernement a lancé un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros qui vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Le volet fiscal:

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier tiers de la taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021.

Transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de taxe d'habitation au 01/01/2021.

Suppression de 10 Milliards d'€ d'impôts économiques locaux dès 2021 grâce à trois leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale,
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

i e Maire. L'alto DELRUE



.../...

Simplification de la taxation de l'électricité: les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Le produit de cette taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné. La ville de Lumbres n'a pas souhaité collecter cette taxe.

Le contexte de la commune en 2020 :

Dans cette période incertaine, le rôle de la ville est d'affirmer des priorités fortes qui sont autant de leviers d'action municipale.

Il est important de souligner l'excellente stabilité financière de notre commune. Avec la satisfaction d'avoir engagé et réalisé d'importants travaux. La ville de Lumbres chef-lieu de canton et capitale de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres joue un rôle de centralité indéniable. En répondant à l'appel à projet de la Région, Lumbres a été également, et tout naturellement, sélectionnée parmi dixhuit petites villes de demain pour être accompagnée pendant six ans dans son développement et ses projets de revitalisation comme la réhabilitation du centre-ville. Avec à la clé des subventions substantielles, du moins on l'espère! La ville oriente ainsi ses priorités pour 2021 : la cohésion sociale et la solidarité envers les plus fragiles, la poursuite de son renouvellement urbain et de la modernisation de ses équipements.

Une ville attachée à la cohésion sociale :

La ville de Lumbres anticipe les conséquences sociales de l'épidémie de COVID-19 en renforçant son accompagnement des personnes les plus fragiles. Il s'agira d'être en capacité de faire face à une hausse prévisible des demandes d'aides, et de positionner les personnes en difficulté sur les dispositifs les plus adaptés à leur situation, de manière à répondre de façon précise à leurs besoins. La subvention nécessaire pour le CCAS sera cette année de 30 000 €.

Un engagement renouvelé en faveur de la sécurité routière :

La ville poursuivra l'équipement des voiries avec des radars pédagogiques et des aménagements susceptibles de réduire la vitesse.

L'engagement de la ville en faveur du développement durable et de la propreté :

Elle accentuera ses actions visant à encourager les économies d'énergie et de réduction des dépenses en poursuivant la modernisation de l'éclairage public, de rénovation thermique des bâtiments, de remplacement des chaudières dans l'optique d'une gestion dynamique.

Une attention particulière sera portée sur la propreté de la ville avec une augmentation du nombre de poubelles et la pose de distributeurs de sacs canins pour lutter contre les déjections.

Un partenariat étroit avec le monde associatif:

Pendant cette période incertaine, la ville réaffirme son soutien et son partenariat étroit avec le secteur associatif de la commune. Plus que jamais, la mobilisation et la motivation des bénévoles, éprouvées comme tout un chacun par les deux vagues de pandémie, doivent être entretenues compte tenu du rôle essentiel que jouent les associations dans le maintien du lien social.

.../...

Contexte financier du budget de la commune :

Les orientations essentielles qui seront mises en avant pour la préparation du budget seront dans la continuité de celles retenues pour les budgets passés, que ce soit en matière de fiscalité et de maitrise de nos dépenses de fonctionnement. Un produit fiscal qui constitue la première ressource du budget communal, limité à l'augmentation forfaitaire des bases de valeurs locatives. Elle est fixée à 1,002 % pour 2021.

Les différents programmes fonciers de Villogia et Habitat 62/59, les ventes successives des terrains route de Nielles et à l'entrée de Lumbres nous permettent d'augmenter nos recettes fiscales. Cette dynamique urbaine s'accompagne d'une dynamique fiscale.

Augmenter les impôts directs est devenu impossible, du moins de portée financière très limitée. Je vous propose le maintien des taux d'imposition communaux afin de limiter la pression fiscale. Tout en sachant que ceux-ci seront quand même modifiés dans la mesure où la part du Département devrait revenir à la commune mais n'entraînera pas d'augmentation pour les administrés.

Foncier Bâti	Foncier non Bâti
21,18	54,69

Sécurisation et stabilisation de l'encours de la dette :

Le montant de la dette au 1er janvier 2021 est de 2 210 413,88 €.

Ce qui représente 650 € par habitant. Lumbres se situe dans la moyenne basse des communes d'égale importance. Au niveau national, le ratio est de 751 € par habitant pour les communes d'égale importance.

J'aimerais préciser qu'il suffirait de moins de trois ans pour se désendetter totalement.

Dépenses de fonctionnement	2 982 783,78 €
Recettes de fonctionnement	3 706 126,94 €

La capacité d'autofinancement qui représente la différence entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement s'élève à 838 000 €, soit 222 € par habitant. La moyenne pour une commune de même importance est de 191 € par habitant.

Concours financier de l'Etat:

Nous avons obtenu les subventions DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sollicitées pour les travaux à la salle Ulysse Dupont, la Maison des Associations et à l'Ecole Suzanne Lacore : près de 22 000 €.

Investissements prévus sous réserve des décisions qui seront prises :

Pour le vote du budget, nous devrions connaître le coût des aménagements du Chemin des Coquelicots, des trottoirs Zone des Rahaults et de la Route d'Acquin. Malgré tous les travaux effectués sur les bâtiments communaux, il reste encore :

- les menuiseries et la toiture de l'Office de Tourisme,
- la toiture de l'ancienne consultation des nourrissons,
- les menuiseries sur le bâtiment des services techniques et des salles Couderc,
- la toiture du bâtiment de stockage des services techniques,

.../...

- les dernières chaudières à remplacer : celles de la mairie et de la salle Jean Lebas.
- les travaux du bungalow du club de tennis sont en cours,
- lancer l'étude de réaménagement et de revitalisation du centre-ville et de la Place Jean Jaurès,
- le projet de la station de mobilité à mettre en œuvre,
- les travaux de lutte contre les inondations Rue du Dr Pontier : réseau d'évacuation vers la rivière. Les consultations sont en cours et les travaux devraient démarrer rapidement.
- la réflexion sur l'aménagement d'un City Stade,
- il avait été prévu de renforcer les berges au Val de Lumbres, une somme de 64 650 € avait été prévue mais vu les contraintes imposées par la DDTM, cette somme sera insuffisant. Il faudra prévoir un complément au budget primitif. Il est à noter l'urgence de ces travaux.
- une réflexion est en cours avec la directrice de l'Ecole Roger Salengro pour l'attribution de tablettes. Celles-ci seraient en partie subventionnées par l'Etat.
- En espaces verts : nous aurons l'occasion de l'évoquer tout à l'heure dans les points à l'ordre du jour, l'aménagement d'un délaissé de voirie au carrefour des rues Victor Hugo, Cousin et Pontier.
- Poursuite du remplacement des poteaux incendie selon la demande du SDIS après le contrôle des poteaux.

Conclusion:

Dans un contexte général de restriction de la dépense publique et de crise sanitaire, la ville de Lumbres se doit de continuer, comme nous le faisons depuis 2014, à maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant le niveau de qualité des services rendus à la population.

Cela permettra de conserver un niveau d'épargne toujours favorable à l'engagement de sa politique active d'équipement.

En 2021, les orientations budgétaires de la commune sont tournées vers la réalisation d'actions majeures, forte d'une situation financière saine, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale.

Il appartiendra aux membres de la commission des finances de définir les priorités. »

Après discussion, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202103-DE Date de télétransmission ; 26/02/2021 Date de réception préfecture ; 26/02/2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

LUMBRES en suite de convocation en date du Douze Février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/04 Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

PROJET
D'INSTALLATION
D'UNE STATION
DE MOBILITE

La séance ouverte, Madame Marie-Laurence BERQUEZ, Adjointe au Maire, présente aux membres de l'Assemblée le projet de mise en place d'une station de mobilité en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Après avoir entendu les conditions de ce partenariat, à savoir :

- le contexte,
- l'objet de la convention à passer avec la C.C.P.L.,
- les engagements de la C.C.P.L.,
- les engagements de la Commune,
- l'engagement financier,

les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2 6 FEV. 2021

et publication ou notification du 2 6 FEV. 2024 Le Maire, Joë<u>lle DEL</u>RUE

> Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202104-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

CANTON Madame Joëlle DELRUE, Maire

LUMBRES en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/05 Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

SERVICE DE L'EAU
POTABLE - DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET DU
SPANC
RAPPORTS ANNUELS
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
- EXERCICE 2019

La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, suivant le Décret n° 95-635 du 06 Mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2 6 FEV. 2021

et publication ou notification

Le Maire.

Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202105-DE Date de tététransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

CANTON **LUMBRES**

en suite de convocation en date du Douze Février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération Nº 2021/06

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

GARANTIE D'EMPRUNT A HABITAT HAUTS DE FRANCE La séance ouverte,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 114043 en annexe signé entre : HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1: L'assemblée délibérante de la Commune de LUMBRES, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 164 428,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114043 constitué de 5 Ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture 2 6 FEV. 2021 et publication ou notification 2 6 FEV. 202

du

Le Maire. Joëlle DELRUE Pour Copie Conforme, Lumbres, le 26/02/2021 e Maire

oëlle DELRU

tie télétransmission : 26/02/2021 de réception préfecture : 26/02/2021

PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DÊLRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération Nº 2021/07

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

AMENAGEMENT
D'UN DELAISSE
AU DROIT DU
CARREFOUR RD 225 /
RUE VICTOR HUGO

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département du Pas-de-Calais, après acquisition de la parcelle cadastrée Section D n° 524, va procéder au réaménagement du carrefour formé par les Rues Départementales Victor Hugo, François Cousin et Pontier.

A la suite de cet aménagement, il va subsister un délaissé à aménager. Monsieur le Président du Département propose que cette partie soit aménagée et entretenue par la Commune de Lumbres.

Après délibérations, Madame Juliette MAGNIER n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

Pour Copie Conforme, A' Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2.6 FEV. 2021 et publication ou notification 2.6 FEV. 2021



Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202107-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT

L'an deux mille vingt-et-un

SAINT-OMER le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire CANTON

en suite de convocation en date du Douze Février LUMBRES

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération Nº 2021/08

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

REPRISE DE VEHICULES PAR LE GARAGE **DE LA LYS**

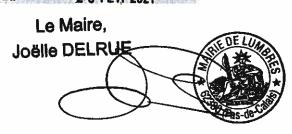
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2020 il a été procédé au remplacement de 3 véhicules.

Le Garage de la Lys se propose de reprendre ces trois véhicules pour un coût de 850 € (le 7258 WR 62 pour 250 €, le 7969 TY 62 pour 450 € et le 7060 VY 62 pour 150 €).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre un titre de recettes auprès du Garage de la Lys NGA Avenue Léon Blum à 62219 LONGUENESSE.

> Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture 2 8 FEV. 2021 et publication ou notification 2 6 FEV. 2021



cusé de réception en préfecture 2-216205344-20210225-2021-DE ate de télétransmission : 26/02/2021 ate de réception préfecture : 26/02/2021

PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/09

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

EFFACEMENT DE DETTE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier n'a pu procéder aux recouvrements de certaines créances suite à l'effacement de dettes par jugement.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de 67,20 € soient effacées. Les sommes seront prévues au compte 6542 du Budget Primitif 2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette décision.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en saus préfecture le et publication ou notification du 26 FEV. 2021

TOE LUMB SE

Le Maire, Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202109-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/10 <u>Etaient présents</u>: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de la tempête du 16/02/2020, une partie de la toiture des tribunes du Stade Jean Lebas a été endommagée.

L'assurance de la Commune propose un remboursement d'un montant de 2 167,80 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette auprès de l'assureur.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2 8 FFV 7071 et publication ou notification

2.6 FEV, 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202110-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

CANTON en suite de convocation en date du Douze Février LUMBRES

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/11

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

AVENANT A LA CONVENTION DE **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR** LA GESTION DE LA **FOURRIERE** INTERCOMMUNALE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 1er Avril 2020 suite à l'avis favorable du Conseil Municipal du 13 Juin 2019 afin d'adhérer au groupement de commandes de la CAPSO pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer.

Or, à ce jour, 3 nouvelles communes souhaitent adhérer à ce groupement de commandes. Il y a donc lieu de prévoir un avenant à la convention.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant avec le Président de la CAPSO.

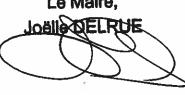
> Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture 2 6 FEV, 2021

et publication ou notification 2 6 FEV. 2021

Le Maire.





Accusé de réception en préfecture 162-216205344-20210225-202111-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON LUMBRES

Délibération N° 2021/12 Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

DROIT DE PLACE DE LA FRITERIE EN PERIODE DE LA COVID-19 La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 13 Mai 2016, a accepté d'octroyer un droit de place en vue de l'exploitation d'une friterie Place Jean Jaurès moyennant un loyer de 75 €/mois à Madame LEMOINE Carole.

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'intéressée, à cause de la Covid-19, elle propose de ne pas réclamer de droit de place pour l'année 2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 2 6 FEV. 2021
et publication ou notification
du 2 6 FEV. 2021

Le Maire, Joèle DELRUE



Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202112-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un
le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

CANTON LUMBRES le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/13 Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

TARIFS DE L'ECOLE DE DANSE SUITE A LA COVID-19 La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de l'Ecole de Danse avaient été fixés par délibération en date du 15 Juin 2010.

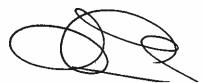
Cependant, compte tenu de la Covid-19, depuis la rentrée de Septembre 2020, peu de cours ont pu être dispensés et les cours en visioconférence sont peu suivis. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose qu'aucune participation financière ne soit réclamée pour l'année 2020/2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2 5 FEV. 2021 et publication ou notification du 2 5 FEV. 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202113-DE Date de télétransmission ; 26/02/2021 Date de réception préfecture ; 26/02/2021

COMMUNE de LUMBRES

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/14

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE SUITE A LA COVID-19 La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de l'Ecole de Musique avaient été fixés par délibération en date du 29 Mai 2018.

La délibération prévoyait que le paiement s'effectuerait en deux parties (moitié en Octobre et moitié en Février).

Compte tenu de la crise sanitaire due à la Covid-19, les cours ont dû s'interrompre en présentiel.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne réclamer aux élèves que la moitié du coût de l'inscription au titre de l'année 2020-2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 26 FEV. 2021

ublication ou notification

Le Maire, Jøsle DELRUE

> Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202114-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

LUMBRES en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/15 <u>Etaient présents</u>: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

DEMANDE DU C.C.A.S.
AUPRES DU
MINISTERE DE
L'INTERIEUR
POUR TRANSFERER
L'EXCEDENT
D'INVESTISSEMENT
INEXPLOITE EN
SECTION DE
FONCTIONNEMENT

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 11 Septembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le C.C.A.S. à vendre la propriété dénommée « Château Ménard ».

Cette vente a eu lieu et conformément aux textes en vigueur. Le produit de la vente a été encaissé en Section d'Investissement du Budget du C.C.A.S.

Cependant, la législation ne permets pas le transfert de cette vente de la Section d'Investissement à la Section de Fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose de solliciter une dérogation auprès du Ministère de l'Intérieur et du Budget afin de pouvoir mener à bien cette opération budgétaire.

Cette demande est motivée par l'absence de projets d'investissement au C.C.A.S. et l'obligation d'équilibrer la Section de Fonctionnement du C.C.A.S. par une subvention de la Commune.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à solliciter une dérogation exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir l'autorisation de transférer 161 396,52 € de la Section d'Investissement à la Section de Fonctionnement du C.C.A.S.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2 6 FEV. 2021

Heation ou notification

Le Maire, Joëlle <u>DELRUE</u> Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture 082-216205344-20210225-202115-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/16

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

TRANSFORMATION
D'UN POSTE
D'ADJOINT
D'ANIMATION
PRINCIPAL DE
2EME CLASSE EN
POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE
2EME CLASSE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent actuellement employé en qualité d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe souhaiterait intégrer la filière administrative en qualité d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Sachant qu'il n'y aurait aucune modification de la fiche de poste, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Juillet 2021:

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlie DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2 6 FEV. 2021 et publication ou notification du 2 6 FEV. 2021

TOE LUMP SO



Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202116-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/17

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

CLASSEMENT DANS
LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL
DE PARCELLES
DE TERRAIN DU
DOMAINE PRIVE

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le classement dans le domaine public communal (voirie) des parcelles cadastrées Section C nºs 859, 857, 872 et 869 d'une superficie de 1 491 m² dénommée Impasse du Lycée.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services du cadastre.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

et publication ou nouncation

2 6 FEV. 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202117-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON

LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février

dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/18 Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

DEMANDE
D'AUTORISATION
D'ORANGE POUR
INSTALLER DES
INFRASTRUCTURES
DE GENIE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Orange souhaiterait utiliser les infrastructures de génie civil de la Commune Avenue Bernard Chochoy (entre le Centre Aquatique et le Centre de Secours).

Il s'agit, en l'occurrence, d'utiliser sur 300 m linéaire un fourreau PVC Ø 45 appartenant à la Commune.

Le coût de location serait de 0,90 € H.T. du mètre linéaire par an.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Orange.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le Z 6 FEV. 2021

et publication ou notification

Le Maire, Jeele DELRUE

> Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20210225-202118-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de récapilon préfecture : 26/02/2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un

le JEUDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de

Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Douze Février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2021/19

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme le Maire), Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BOULET), M. EVRARD Dominique (proc. Mme GALLET), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme VERON), Mme Martine LEROY (proc. M. MONBAILLY), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.

OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de la réunion du 08 Décembre 2020, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de surseoir au versement de la subvention à l'Association « N'oublions jamais Lumbres 1944 » dans l'attente d'obtenir des renseignements complémentaires.

Le Président de l'Association a apporté des précisions concernant les projets qu'il envisage de réaliser avec la subvention sollicitée à la Commune.

Compte tenu des éléments portés à leur connaissance, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accorder à l'Association « N'oublions jamais Lumbres 1944 » une subvention d'un montant de 1 500 € en Mars 2021 ; les crédits étant ouverts au Budget 2021.

Monsieur Vincent MONBAILLY n'a pas pris part au vote.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 26/02/2021 Le Maire, Joëlle DELRUE.

et publication ou notification du 2.6 FEV. 2021 Le Maire, Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture 062-215205344-20210225-202119-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose de réseau Fibre Optique à réaliser par l'Entreprise HURE FRANCOIS Canalisations – 10, Route de Rouen – 76270 ESCLAVELLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du Lundi 18 Janvier 2021 au Vendredi 12 Février 2021.

Article 2: La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise HURE FRANCOIS Canalisations.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise HURE FRANCOIS Canalisations,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Janvier 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 0 6 JAN. 2021

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de pose de panneaux dépose Minute Rue François Cousin par la Société T1 Agence Côte d'Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant la boulangerie « Pain et Compagnie » Rue François Cousin du Mercredi 13 Janvier 2021 au Vendredi 15 Janvier 2021.

<u>Article 2</u>: La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société T1.

Article 4: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société T1,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 08 JAN. 2021

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la dépose du sapin pour les fêtes de Noël Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, devant le Crédit Agricole, au droit de la dépose du sapin le Vendredi 08 Janvier 2021 de 12 heures à 18 heures.

<u>Article 2</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2021

Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 08 JAN. 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de plantation de poteaux en vue du déploiement de la fibre optique Place Jean Jaurès et Place Jules Leriche à réaliser par l'Entreprise STEPELEC HdF sise Route de la Martinique, Zone d'Activité du 11, Bât. G13 – 62160 GRENAY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Place Jean Jaurès et Place Jules Leriche du Mercredi 13 Janvier 2021 au Lundi 12 Avril 2021.

Article 2: Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

Article 3: La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise STEPELEC HdF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STEPELEC HdF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Janvier 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 15 JAN 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique sur la D 342, Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la D 342 - Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du Lundi 25 Janvier 2021 au Vendredi 26 Février 2021.

<u>Article 2</u>: La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Janvier 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 2 2 JAN 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement de poteaux en vue du déploiement de la Fibre Optique Cité des Cheminots, Cité Roger Salengro, Route d'Acquin, Route du Val de Lumbres, Rue Jules Guesde, Hameau de Liauwette, Rue Jean-Baptiste Macaux, Route de Nielles, Chemin de Mombreux et Résidence Léon Blum à réaliser par l'Entreprise STEPELEC HdF – Route de la Martinique, Zone Activité du 11, Bât. G13 – 62160 GRENAY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit au droit des travaux Cité des Cheminots, Cité Roger Salengro, Route d'Acquin, Route du Val de Lumbres, Rue Jules Guesde, Hameau de Liauwette, Rue Jean-Baptiste Macaux, Route de Nielles, Chemin de Mombreux et Résidence Léon Blum et la circulation sera restreinte du Lundi 25 Janvier 2021 au Samedi 24 Avril 2021.

Article 2: La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise STEPELEC HdF.

Article 4: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STEPELEC HdF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Janvier 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 22 JAN 2021

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu les travaux de construction d'une maison Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise MELJ DV Construction sise 9, Rue de l'Usine à 62380 SETQUES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pontier,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 27 Bis Rue Pontier du Lundi 25 Janvier 2021 au Vendredi 05 Février 2021.

Article 2 : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue.

<u>Article 3</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise MELJ DV Construction.

Article 4: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise MELJ DV Construction,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Janvier 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 7 6 JAN. 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'AEP sur la RD 192 - Rue Pasteur à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH sise TSA 70011 chez Sogelink à 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 192 - Rue Pasteur et la circulation sera restreinte du Jeudi 11 Février 2021 au Samedi 20 Février 2021.

Article 2: La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Article 3: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH.

Article 4: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Janvier 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 2 9 JAN. 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de conduite pour Orange Rue Louis le Sénéchal par l'Entreprise VTPS sise 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 à 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Louis le Sénéchal et la circulation à cet endroit sera restreinte le Lundi 15 Février 2021 au Mercredi 17 Mars 2021.

Article 2: La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 3</u>: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise VTPS.

Article 4: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1er Février 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 03 FEV. 2021

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vue la réunion d'expertise du cabinet ARECAS sis 4 Rue du petit séminaire à 59400 CAMBRAI pour le panneau d'affichage électronique devant la Salle Ulysse Dupont, Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Salle Ulysse Dupont, le Lundi 15 Février 2021.

<u>Article 2</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Février 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

0.3 FEV. 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux pour un nouveau branchement gaz Rue du Dr Pontier à réaliser par le SIDEALF sis 7 Zal des Rahauts – B.P. 23 à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 28 Rue du Dr Pontier du Lundi 22 Février 2021 au Mercredi 24 Mars 2021.

Article 2: La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Février 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 0 5 FEV. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Vu les travaux de voierie Chemin du Val (entre Lumbres et Acquin) à réaliser par l'Entreprise LEVRAY TP

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation sera interdite Chemin du Val (entre Lumbres et Acquin) du Lundi 22 Février 2021 au Vendredi 19 Mars 2021.

Article 2: Une déviation sera mise en place par la RD 225 et la Route du Val.

Article 3: L'accès aux riverains sera maintenu.

<u>Article 4</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'Entreprise LEVRAY TP.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de

Lumbres,

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEVRAY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 février 2021.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le 19 FEV. 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'ouverture fouille de raccordement Rue Henri Russel à réaliser par l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Henri Russel et la circulation à cet endroit sera restreinte du Lundi 29 Mars 2021 au Vendredi 28 Mai 2021.

<u>Article 2</u>: La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 3</u>: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Février 2021

Le Maire, **Joëlle DELRUE**.

Acte rendu exécutoire le 23 FEV. 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Vu les travaux de raccordement électrique Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32, Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 143 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du Samedi 27 Mars 2021 au Mardi 27 Avril 2021.

Article 2 : : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

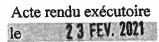
Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Février 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE.



Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu l'emménagement de Monsieur RENARD Kévin et Madame LEPEZ Lucie au 8 résidence Germaine Tillion,

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking devant le N° 8 résidence Germaine Tillion du vendredi 19 février 2021 à 14 h 00 au lundi 22 février 2021 à 8 h 00.

Article 2: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur RENARD Kévin et Madame LEPEZ Lucie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 février 2021

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée

Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire

le 18 FEV. 2021

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de pose de fibre Rue du Docteur Broncquart à réaliser par l'Entreprise VTPS sise 5 Rue de Marquise à 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 17 Rue du Docteur Broncquart du Lundi 22 Février 2021 au Lundi 22 Mars 2021.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Février 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 18 FEV. 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de conduite télécom Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er: La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Candide Couzin du Lundi 1er Mars 2021 au Mercredi 31 Mars 2021.

<u>Article 2</u>: La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.

Article 3: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1er Mars 2021

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 0 1 MAIS 2021

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de pose de flammes publicitaires à l'occasion de l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel sollicitée par Monsieur le Directeur de la Caisse du Crédit Mutuel sis 14, Rue Albert Thomas – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Albert Thomas,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera autorisé devant l'entrée du Crédit Mutuel au droit du n° 14 Rue Albert Thomas le **Samedi 13 Mars 2021**, pour la pose de flammes publicitaires.

Article 2: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 3:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mars 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 03 MARS 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de voirie, de réfection de trottoirs et de chaussées Route du Val à réaliser par la SARL LEROY T.P. – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cédex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er: La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux Route du Val du Mercredi 10 Mars 2021 au Lundi 10 Mai 2021.

Article 2: L'accès aux riverains, aux services de secours et à la gendarmerie sera maintenu.

Article 2: Une déviation sera mise en place par le Chemin des Coquelicots.

Article 3: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de la SARL LEROY T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Mars 2021

Le Maire, **Joëlle DELRUE**.

Acte rendu exécutoire le 09 MARS 2021

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'adduction téléphonique souterraine pour Orange sur la D 202 / Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise VTPS sise 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux sur la D 202 / Route de Nielles du Lundi 05 Avril 2021 au Mardi 04 Mai 2021.

Article 2: La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Mars 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 18 MARS 2021

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de toiture à réaliser chez M. et Mme ELOIRE Jérôme domiciliés au n° 17 Rue Marx Dormoy par la SARL MONNERIE COUVERTURE sise 1557, Rue Bernard Chochoy – 62380 ESQUERDES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Marx Dormoy,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit au droit des travaux et en face du n° 17 Rue Marx Dormoy sur 2 places de parking du Mardi 30 Mars 2021 au Mercredi 21 Avril 2021.

Article 2: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur et Madame ELOIRE Jérôme,
- Monsieur le Directeur de la SARL MONNERIE COUVERTURE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Mars 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 30 MARS 2021